

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 78

Votants 82

Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-10

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDÀ, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE

Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

PORT - Adhésion à un groupement de commandes pour les dragages d'entretien des Ports Normands

N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de convention de groupement de commandes réalisé par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit prochainement ouvrir à la concurrence le dragage du Port de Plaisance de Saint Valery-en-Caux,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives, dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant que la concurrence est insuffisante, au niveau national, dans le domaine des dragages ; qu'en conséquence, les prix d'amenées - replis des engins de dragage- sont très élevés,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes, dont sont également membres le Syndicat Mixte du Port de Dieppe, le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés (ci-après PNA), le Département de la Seine- Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral-Hauts de France et le Département du Calvados, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il existait déjà une coopération entre ports normands,

Considérant que le Syndicat Mixte du Port de Dieppe propose de reconduire cette coopération entre ports normands en ajoutant un nouveau membre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à la consultation des dragues aspiratrices stationnaires, pour les quatre années à venir (2022 à 2025),

Considérant que ledit groupement de commandes a pour objet la consultation des entreprises de dragage pour le maintien des profondeurs des ports de Dieppe, le Tréport, Saint Valery-en-Caux, Fécamp, Caen et Ouistreham-Cherbourg, Honfleur, Deauville-Trouville, Dives-sur-Mer-Cabourg-Houlgate, Port en Bessin-Huppain et Grandcamp Maisy,

Considérant que ledit groupement a pour but de coordonner et d'optimiser les travaux de dragage ; que le lancement d'une consultation commune doit permettre de réaliser une économie d'échelle sur les volumes totaux dragués et de limiter les coûts d'amenés-replis des engins, en réduisant les trajets,

Considérant que les consultations se feront sous forme d'appels d'offres ouverts pour le passage d'accords-cadres à bons de commandes avec publicité européenne ; qu'elles aboutiront au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement et concerneront des lots techniques et géographiques comme suit :

- Lot n°1 : Dragage par drague aspiratrice en marche,
- Lot n°2 : Dragage à la benne preneuse dans le département de la Seine-Maritime,
- Lot n°3 : Dragage à la benne preneuse dans le département du Calvados,
- Lot n°4 : Dragage par drague aspiratrice stationnaire – département du Calvados,
- Lot n°5 : Dragage par drague aspiratrice stationnaire – le Tréport / Saint Valery en Caux,
- Lot n°6 : Dragage par drague aspiratrice stationnaire – Port de Normandie,
- Lot n°7 : Nivellement par remorqueur équipé – Dieppe,
- Lot n°8 : Nivellement par remorqueur équipé - Caen-Ouistreham,
- Lot n°9 : Nivellement par remorqueur équipé – Tréport,
- Lot n°10 : Nivellement par remorqueur équipé – Fécamp.

Considérant que les contrats associés au groupement de commandes sont des accords-cadres à bons de commandes avec un seul opérateur par lot ; qu'il s'agit de marchés à prix unitaires, conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée identique, sans que la durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant, plus particulièrement, que le lot 5 concerne directement la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que le Syndicat Mixte du Port de Normandie assure les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il sera responsable de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre du lancement des procédures de marchés publics,

Considérant que le Syndicat Mixte Port de Normandie est responsable de la planification des travaux de dragage pour l'ensemble des membres du groupement

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour ce qui la concerne, est responsable de la bonne exécution du groupement et qu'elle s'engage à :

- transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs,
- désigner les personnes habilitées à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement (ci-après CAO),
- participer aux réunions de la CAO,
- transmettre la délibération à venir, autorisant son représentant à signer le marché la concernant,
- signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la CAO à hauteur de ses besoins propres,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives à son marché,
- notifier le marché au titulaire,
- exécuter son marché.

Considérant qu'il convient d'élire, pour la CAO du groupement, un membre titulaire et, éventuellement, un membre suppléant ; qu'il s'agit d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chacun des membres du groupement qui dispose d'une CAO et, d'un représentant désigné selon les modalités propres à chacun des membres du groupement

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi, Port Intercommunal de Plaisance et Infrastructures Maritimes en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'adhérer au groupement de commandes auxquels participeront le Syndicat Mixte de Port de Normandie, le Département de la Seine- Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral-Hauts de France et le Département du Calvados pour les dragages d'entretien des Ports Normands,**
- **accepte que le Syndicat Mixte de Port de Normandie soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les dragages d'entretien des Ports Normands, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer la convention (annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président à signer les marchés publics et/ou les accords-cadres,**
- **autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s),**
- **a élu le membre titulaire et suppléant suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jérôme LHEUREUX	Yves TASSE

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 10... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-10-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



El presente documento es un informe de actividades
realizadas durante el periodo comprendido entre el
1 de enero de 2010 y el 31 de diciembre de 2010.
El informe tiene como objetivo informar a la
Comandancia en Jefe de las actividades realizadas
por el Subcomando en Jefatura durante el periodo
comprendido entre el 1 de enero de 2010 y el 31 de
diciembre de 2010.

EL SUBCOMANDO EN JEFE

1

2

3